

**Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du samedi 03 septembre 2022**

La séance, faisant suite à la convocation du 26 août 2022, est ouverte à neuf heures 10 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Madame Natacha CHASE, Madame Fabienne DEROO, Monsieur François LEYMARIE, , Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusé : Monsieur Dominique LEMOINE a donné procuration à Madame Elyane DELPY GOURSAT

Absent : Néant.

Nous passons à l'ordre du jour

Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Le compte-rendu de séance du 02 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1 Autorisation de signature du bail commercial avec Mr BONNEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de bail commercial de location du multi-service rédigé par Maître Vialettes, notaire à Martel, à signer entre notre collectivité et le nouvel exploitant, Monsieur Didier Bonneau époux de Madame Sheppenko. En parallèle Mr Bonneau reprend le fonds de commerce appartenant à la Sarl «Atelier Du Goût» (Mr et Mme Amann), la signature du compromis du contrat de reprise de ce fonds de commerce était annoncée pour début septembre. Les signatures du bail de location et du contrat de reprise du fonds de commerce doivent quant à eux être simultanés. La reprise de l'activité par les nouveaux exploitants est prévue d'ici la fin de l'année 2022, à une date qui sera fonction des impératifs administratifs de préparation du bail de location du multi-service.

Les différentes modalités du bail de location sont exposées en détail au conseil. On retiendra notamment les points suivants. L'état des lieux sera établi par huissier aux frais de la mairie. La destination du bâtiment prévoit un rayon épicerie de base pour justifier la dénomination de multi-service. Le nom du commerce est au choix du preneur. Le loyer mensuel est de 1 000 €, avec réduction à 800 € 1^{ère} année, et 900 € 2^{ème} année payable anticipativement le 1^{er} du mois. L'indexation annuelle s'appliquera à partir de la 4^{ème} année, sur base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux. La garantie à déposer correspond à un mois de loyer, elle est donc à réajuster chaque année en fonction de l'évolution du loyer. La clause de non-concurrence prend en compte les activités de la salle des fêtes.

Le preneur a indiqué prévoir un certain nombre de travaux d'amélioration tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ceci sera géré au cas-par-cas selon les dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer le bail commercial avec Mr Bonneau, et de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2 Autorisation d'acceptation d'un don « sous conditions » de la part du club « Bouquet d'Argent »

Mr le Maire informe l'assemblée que le vendredi 26 août 2022, trois membres parmi ceux restants du club « BOUQUET D'ARGENT » sont venus à la mairie (Mr CAMINADE Président, Mme CAMINADE Trésorière, Mr BRUGUE Secrétaire).

Les membres du club Bouquet d'Argent ont décidé de la radiation de l'association lors d'une assemblée générale extraordinaire et leur souhait est de reverser à la Mairie les fonds restant sur les comptes de l'association sous forme de don à la collectivité, sous conditions :

1) de répartir par la mairie 50 % des fonds à parts égales entre les associations de la commune actuellement en activité, en y intégrant le groupe des bénévoles gérant la bibliothèque d'une part, ainsi que le groupe des bénévoles s'occupant du débroussaillage des chemins d'autre part.. à charge pour la mairie de gérer les fonds pour ces deux derniers groupes.

2) de geler pendant 24 mois les 50 % restants du don pour l'affecter à une association qui se créerait éventuellement, avec un objet similaire à celui du Bouquet d'Argent, (communément dénommée « Club du 3ème Age », dans un délai de deux années à compter de la date de réception du don.

3) passé le délai de 24 mois, et si aucune association ne s'est créée avec un objet de type « Club du 3ème Age », de répartir cette moitié restante dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa 1) ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter le don aux conditions demandées par l'association en cours de dissolution, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

3 Nomination d'un directeur « Régie Transport » (sauf si « arrêté » possible)

Mr le Maire informe l'assemblée que la Direction des Transports dépendant de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, nous a demandé une mise à jour dans leur fichier en fournissant les coordonnées du maire avec copie pièce d'identité et preuve de son élection, ainsi que le nom du nouveau Directeur de la Régie Transports de Baladou. La Direction du Transport disposait jusque-là respectivement les coordonnées du maire précédent, et de l'employé communal désormais en retraite.

La nomination d'un Directeur de la Régie des Transports de Baladou doit être décidée par le Conseil Municipal.

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer Mr Chamssidine Malhana, employé municipal, comme Directeur de la Régie Transports de Baladou, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

4 Autorisation de signature « convention unique CDG 46 »

Mr le Maire explique à l'assemblée que notre commune est actuellement liée avec le CGD46 (Centre De Gestion 46) par deux conventions, une pour le site internet, l'autre pour la dématérialisation des actes : certificats électroniques, contrôle de légalité (Préfecture), marchés publics.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les deux conventions seront regroupées en une seule, d'où la nécessité d'une délibération à prendre pour autoriser la signature de la convention unique qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

Les coûts de ces deux services sont repris pour un total (950 € TTC) égal à la somme des deux conventions actuelles

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de charger Mr le Maire de signer la convention unique avec le CDG46 et de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

5- Questions diverses.

5.1 Parcours sportif On a passé la date d'échéance pour percevoir la subvention obtenue sur l'enveloppe parlementaire. Une demande a été soumise à la préfecture pour proroger d'un an l'autorisation. On est en attente de la réponse du ministère des Finances, seule compétente pour ce type de subvention. On est par ailleurs à la recherche d'informations sur les problématiques de certification de l'équipement par rapport aux normes de sécurité et aux responsabilités légales à prendre de la part de la Mairie. Il n'est pas sûr que l'estimation budgétaire initiale soit suffisante pour couvrir les frais d'installation selon les exigences légales et les normes en vigueur.

5.2 Ecole

a **Nombre d'élèves** à l'école pour cette année scolaire : 10 CM1 et 10 CM2

b **Achats d'ordinateurs** : quelques offres ont été reçues, elles paraissent chères. Par ailleurs il semble y avoir dans ce domaine aussi des problèmes de rupture de stock pour le neuf, et le matériel reconfiguré est devenu rare et cher. Du point de vue pédagogique on n'est pas dans l'urgence absolue, donnant le temps pour étudier plusieurs pistes d'approvisionnement.

c Travaux à l'école : l'accord pour la subvention du département a été reçue, mais le dossier DETR n'est pas encore attribué, en attente d'une clarification de la part de la Préfecture. En conséquence les travaux restent en attente.

d Jeux enfants : portique de jeux à l'école. Baladou Animation avait proposé l'achat de jeux d'enfants qu'on avait envisagé d'installer dans la cour de l'école. Cette association a envoyé une lettre indiquant qu'elle est opposée à l'installation dans la cour de l'école et souhaite que l'équipement soit installé dans le parc de la mairie pour en assurer un accès permanent à tout le monde. Au-delà de l'achat se pose la question de l'installation dans le respect des normes de sécurité, comme pour le parcours de santé, et des coûts que cela implique, à charge de la municipalité. Quant au portique de l'école qui doit être renouvelé, il faut par conséquent en prévoir le coût sur le budget 2023.

5.3 PLU communal et PLUIh

La situation actuelle a été amplement décrite dans le dernier Petit Baladin. Une conférence des Maires de la zone CAUVALDOR est prévue tout prochainement (mi-septembre) pour faire le point sur l'avancement du PLUIh et le calendrier de sa mise en œuvre.

5.4 Représentations

En complément des listes de répartition des rôles décidées lors de la réunion du Conseil du 10 juin dernier on a révisé la liste des représentations dans les Commissions CAUVALDOR comme suit :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
EQUIPEMENTS SPORTIFS	//	F. Leymarie
ECONOMIE TOURISME ARTISANAT COMMERCE	//	Cl. Campastié
AGRICULTURE AGROALIMENTAIRE	C. Marty	//
ACTIONS SOCIALES	//	E. Delpy Goursat
TRANSITION DEVELOPPEMENT ENERGETIQUE	F. Leymarie	//
SERVICES A LA POPULATION	F. Deroo	//
POLITIQUE PATRIMONIALE PAYSAGERE...	D. Lemoine	//
CULTURE	Cl. Campastié	//
URBANISME	//	J. Delvert
ENFANCE JEUNESSE	//	N. Chase
FINANCES BUDGET	J. Delvert	//
BATIMENTS RESEAUX NUMERIQUES	DELEGUE TITULAIRE EXCLUSIVEMENT	
VOIRIE ET CHEMINS	C. Marty	//
IMPOTS DIRECTS	//	//
VOIES VERTES	//	E. Bartholomé

Il est rappelé que la répartition des postes a été décidée par l'assemblée CAUVALDOR pour assurer un équilibre géographique et thématique, toutes les communes n'ayant pas droit à un poste dans chacune des thématiques.

5.5 Divers...

a. Le rallye Castine aura lieu les 5, 6 et 7 mai 2023. Les organisateurs prévoient le passage sur des chemins au Nord-Ouest de la Commune en partie en limite de commune à l'Ouest des Maynades vers Bazalgue, et entre Bazalgue et le Castanet hors territoire communal. Aucune maison n'est en bordure du parcours sur notre commune. Le parcours est soumis à approbation de la préfecture.

b. Des devis ont été reçus pour le démontage du frêne entre le monument aux morts et le parvis de l'église. Vu la configuration du lieu on ne peut procéder à un simple abattage. Il est urgent d'intervenir. La commande va être très rapidement émise.

c. L'éclairage public fonctionne actuellement de 6 h à 7 h et de 21 h à 23 h15. L'horaire est adapté progressivement à l'allongement de la durée de la nuit. Une mise à jour est nécessaire : de nombreux lampadaires ne sont plus fonctionnels, l'installation de luminaires LED doit être étudiée afin de réduire la facture d'électricité.

5.6 Point sur les réunions extérieures

Rien à signaler, compte tenu de la période des vacances.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 13 heures. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

--oo00oo--


MAIRIE DE BALADOU
46 (Lot)